

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 79 – 2010

Date : le 17 Novembre 2010

**OBJET : Ecole de Musique – Distribution du fascicule Art'Scène saison 2010/2011 –
Modification**

Exposé

Chaque année, l'école de Musique de la Communauté de Communes des Pieux édite environ 6 000 exemplaires du fascicule Art'Scène, une compilation des différentes manifestations culturelles se déroulant sur le canton des Pieux.

La décision du Président n° 74-2010 du 28 octobre 2010 prévoyait la signature d'un contrat avec Médiapost, filiale du groupe La Poste, pour un montant de 691,85 € T.T.C., pour 4 402 exemplaires, sur les communes du canton dont le code postal est 50340. Le calcul de ce montant est basé notamment sur le poids de l'ouvrage à distribuer.

Cependant, après vérification par Médiapost, il apparaît que le poids du fascicule Art'Scène dépasse les 30 grammes prévus, ce qui entraîne une modification du tarif. Le montant devient 721,07 € TTC.

Par contre, le coût de la distribution du fascicule Art'Scène sur la commune de Surtainville par le bureau de poste de Barneville-Carteret, reste inchangé pour un montant de 85,27 € T.T.C., pour 460 exemplaires.

Aussi il est nécessaire d'annuler la décision du Président n° 74-2010 du 28 octobre 2010, et reprendre une nouvelle décision du Président.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Considérant la décision du Président n° 74-2010 du 28 octobre 2010,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 Décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

ARTICLE 1 : d'annuler la décision du Président n° 74-2010 du 28 octobre 2010.

ARTICLE 2 : de signer le contrat de distribution avec Médiapost S. A., 19 rue de la Villette, 69425 Lyon cedex 03, pour les communes du canton dont le code postal est 50340.

ARTICLE 3 : de signer le contrat de distribution avec le bureau de Poste de Barneville-Carteret, 25 rue Guillaume le Conquéran, 50270 Barneville-Carteret, pour la commune de Surtainville.


ARTICLE 4 : de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2010, nature 6238 (publication, relations publiques).

ARTICLE 5 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 19/11/2010
et publication ~~ou notification~~
du : 19/11/2010



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER